



Centre Communal
d'Action Sociale

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision n°01-01/2026

Objet : Avenant n°1 sans incidence financière au contrat d'hébergement et d'assistance technique pour la Maison de l'Enfance – Société AIGA – Logiciel « INOE »

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, déléguant ses pouvoirs à la Présidente et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°02-01/2025 du 14 janvier 2025 permettant la passation d'un contrat pour un droit d'utilisation de licences du logiciel « INOE » utilisées par la Maison de l'Enfance,

Considérant que le précédent contrat conclu avec la société AIGA comporte des clauses relatives à la sous-traitance de données à caractère personnelles, lesquelles doivent être rappelées et précisées conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

DÉCIDE

DE PASSER avec la société AIGA, un avenant au contrat d'hébergement et d'assistance technique au logiciel « INOE » relatif à la protection des données personnelles pour la Maison de l'Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2026 sans incidence financière.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente

Hélène BRIEFAULT